



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R. 610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur GAULIER Séraphin, Président du Vélo Club La Souterraine - 20 avenue Mermoz - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation à l'occasion de la course VTT « La Ronde de Bridiers », organisée le dimanche 22 février 2026 de 7 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation, l'association est autorisée à occuper le site de la Tour de Bridiers selon le plan du circuit joint. La circulation sera interdite Allée du Cheix le long de l'étang du Cheix entre les deux parkings de 7h00 à 18h00 le dimanche 22 février 2026. Le stationnement sera également interdit sur les deux parkings sauf véhicules de l'organisation de 7h00 à 18h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le treize février deux mille vingt-six.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur Séraphin GAULIER.*

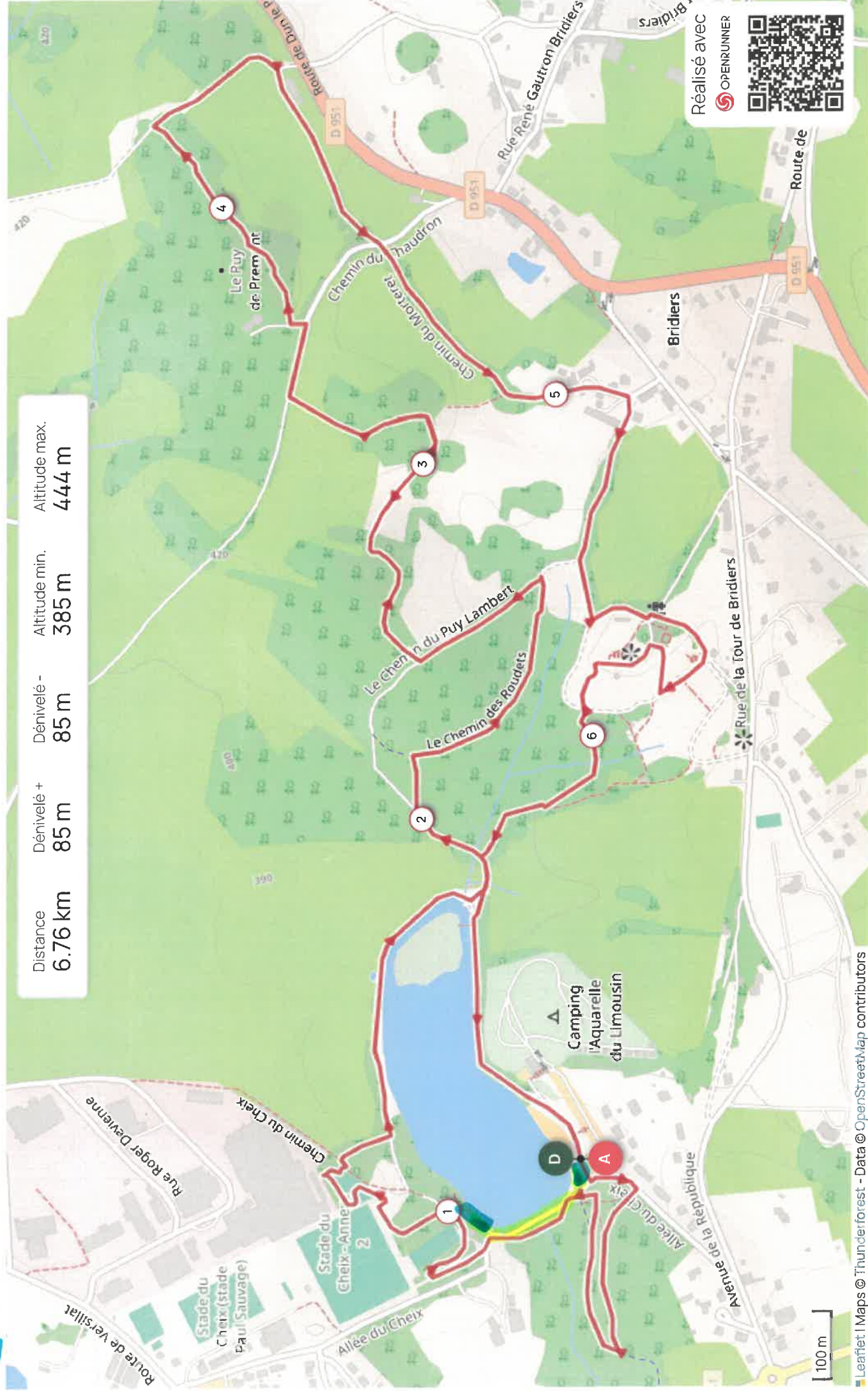


Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Route barrée
Stationnement interdit

GRAND_Circuit_Ronde_de_Bridiers_2026 #2045472



Leaflet | Maps © Thunderforest - Data © OpenStreetMap contributors

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.